

Bulletin du mercredi 20 mai 2020

E-mai : fodgip44@gmail.com

Conférence téléphonique du secrétaire d'Etat Olivier Dussopt du 14 mai 2020 (niveau Fonction publique)

Informations préalables données par le Secrétaire d'Etat
Depuis le 11 mai, un retour progressif aux conditions normales d'activité est organisé, tout en garantissant un niveau élevé de protection sanitaire aux agents publics afin de poursuivre la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

A cette fin, un Questions-Réponses opérationnel sur la reprise d'activité, intégrant les questions les plus régulièrement posées, a été transmis aux organisations syndicales.

O. DUSSOPT informe de la publication au JO de plusieurs textes et de l'état d'avancement de futurs textes à paraître

- Le décret sur les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, est paru.

- Le décret et l'arrêté relatif au versement du « forfait mobilités durables » prévoient les modalités d'application du FMD aux agents publics de l'Etat et aux militaires, à compter du 11 mai.

- L'échéance pour poser les RTT et congés annuels des agents publics en ASA et en télétravail est fixée au 31 mai prochain. La disposition de l'ordonnance du 15 avril fixant le terme à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020, est ainsi précisée.

- L'arrêté qui prévoit une augmentation du nombre de jours inscrits sur le CET de 10 à 20 jours au titre de l'année 2020, ainsi qu'une augmentation du plafond de ce CET de 60 à 70 jours, a été publié.

- Quatre décrets issus de la loi de transformation de la fonction publique, portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'amélioration du recrutement et de la mobilité professionnelle des agents en situation de handicap, (...)

Echanges avec les organisations syndicales

BILAN DE LA SITUATION

Plusieurs syndicats insistent à nouveau sur la nécessaire programmation d'un retour d'expériences dans la fonction

publique afin de tirer les enseignements de la crise sanitaire.

➤ **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *la crise fera l'objet d'un bilan, soit sous forme de groupe de travail, soit en CCFP. Celui-ci se fera en parallèle et non en préalable à un certain nombre de travaux qui sont ouverts et qui concernent notamment l'application de la loi du 6 août*



La situation des agents sur le terrain apparaît toujours difficile. La gratuité des équipements de protection est demandée.

➤ ➤ **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *dès qu'il y a un équipement obligatoire, l'employeur fournit et entretient le matériel de protection. Nous faisons en sorte de proposer des masques jetables*

pour les agents qui souhaiteraient en porter, même si rien n'oblige les employeurs à le faire sous un angle strictement juridique. J'entends qu'il y a un certain nombre de disparités. L'intégralité des masques diffusés dans le réseau de la fonction publique fait l'objet d'un contrôle par les services de la douane. N'hésitez pas à nous signaler des situations concrètes éventuellement problématiques.

DECONFINEMENT/Plan de Reprise d'Activités :

Des questions sont posées sur la situation des agents pendant le déconfinement qui a débuté, notamment pour ceux qui sont en situation de vulnérabilité.

➤ **Réponse du Secrétaire d'Etat :** *pour les PRA, nous avons demandé à chaque ministère de travailler sur le sujet et les situations sont variables d'une direction à l'autre du fait de contextes professionnels différents. Les PRA sont précieux pour accompagner la reprise, même s'ils n'ont pas de base réglementaire, ils permettent d'organiser aux mieux la reprise et l'organisation des services en mettant en avant les mesures de précautions prises.*

AGENTS EN SITUATION D'ASA



Des syndicats indiquent que des pressions sont exercées sur les agents en ASA pour garde d'enfants et les inquiétudes sont grandissantes pour les ASA à partir du 2 juin.

Une demande pour officialiser la prolongation des agents en ASA n'ayant pas de solutions de garde d'enfants est souhaitée. Les congés seront de droit à compter du 2 juin pour les agents qui ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école, mais certaines situations sont à prévoir par exemple pour les agents annualisés comme les personnels des établissements scolaires

Des instructions claires dans les trois versants sont demandées pour les ASA à compter du 2 juin.

➤ **Réponse du Secrétaire d'Etat** : à partir du 1er juin, dans le public comme dans le privé, les conditions d'accès à l'ASA ou au chômage partiel pour le privé seront progressivement modifiées. Nous devons tenir compte de la capacité d'accueil des écoles, c'est la raison pour laquelle, seront éligibles les agents dont les enfants ne pourront pas être accueillis (école fermée ou niveau de l'enfant non ouvert ou encore que les priorités d'accueil ne concerneront pas l'enfant).

Lorsque cela relèvera de la seule volonté des parents de ne pas scolariser leurs enfants ce sera, comme cela a déjà été dit, sur un régime de congés ou de RTT.

TELETRAVAIL/REPRISE

Des demandes en présentiel se font plus pressantes chez les agents qui sont en télétravail alors qu'il est recommandé par les autorités que le télétravail soit la règle. Les frais occasionnés par les agents en télétravail et les dispositifs sont à examiner.

Un CCFP consacré à la question du télétravail s'avère utile afin d'envisager une négociation sur le télétravail dans la FP. Il faut des moyens pour équiper les agents et permettre le droit à la déconnexion.

➤ **Réponse du Secrétaire d'Etat** : la mise en œuvre du décret sur le télétravail publié la semaine dernière facilite le télétravail de manière générale et prévoit des conditions de télétravail assoupli en cas de crise. Une réflexion sur sa mise en œuvre est effectivement à prévoir.

DONS DE JOURS DE CONGES

Plusieurs OS mentionnent que le don de jours de congés aux soignants sous la forme de chèque vacances est considéré comme un « gadget » au même titre que les médailles. Cela ne remplacera pas une reconnaissance réelle et pérenne sous la forme d'augmentation des rémunérations. Les agents de la fonction publique ont mérité également de bénéficier de leurs congés. La transformation de dons de jours en chèques vacances supposerait une gestion très transparente des attributions.

Les annonces de saupoudrage ne constituent pas une politique de reconnaissance générale pour les personnels.

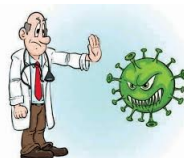
Des perspectives de choix budgétaires en faveur de la fonction publique et notamment pour le système de santé sont nécessaires lors de la préparation des PLF et PLFSS 2021.

➤ **Réponse du Secrétaire d'Etat** : le don de jours est une initiative parlementaire. L'objectif est qu'effectivement sur la base du volontariat, des agents du secteur privé ou public renoncent à des jours de RTT ou de congés pour qu'ils soient transformés notamment en jours de congés ou en chèques vacances au bénéfice des soignants. Je tiens à ce que les dispositions qui seraient votées par le Parlement puissent aussi s'appliquer dans la fonction publique, mais je ne peux dire à ce stade quel sera le succès effectif d'un tel dispositif.

LE COVID MALADIE PROFESSIONNELLE

La reconnaissance du Covid 19 en maladie professionnelle pour tous les personnels l'ayant contracté, est une attente forte. L'imputabilité de la maladie Covid-19 est donc toujours très attendue.

Une politique de tests est souhaitée dans la fonction publique, en particulier pour les agents en contact direct avec les usagers. Le décret de l'article 2 de l'ordonnance du 1er avril autorisant les médecins du travail à prescrire des



arrêts de travail en cas de suspicions ou d'atteinte par le Covid-19 est paru.

Il pourrait être étendu aux médecins de prévention de la fonction publique.

La période d'urgence devrait être neutralisée pour les agents en temps partiel thérapeutique ou en période de reclassement.

➤ **Réponse du Secrétaire d'Etat** : nous sommes sur la même position que la semaine dernière sur cette question, les travaux étant toujours en cours.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Les agents ayant formulé leur demande de rupture conventionnelle avant le 16 mars sont toujours dans l'attente de réponse.

➤ **Réponse du Secrétaire d'Etat** : le travail sur la rupture conventionnelle va reprendre. La réunion prévue le 18 mars avec les DRH de la Fonction Publique d'Etat pour faire un point sur la rupture conventionnelle a été reportée, mais reste à l'ordre du jour.

ACTION SOCIALE

Le coût journalier des repas pour les agents à faible rémunération et qui ne disposent pas de cantine ou RIA est à prendre en compte.

Le CESU permettrait de palier les frais supplémentaires de restauration et de gardes d'enfants.



➤ **Réponse du Secrétaire d'Etat** : nous maintenons le texte en vigueur sur la prise en charge des repas dans le cadre des frais de mission là où la restauration collective n'est pas ouverte.